

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°32-2024	<b>ACTION SOCIALE</b> <b>AIDES SOCIALES</b> ▪ Attribution d'une aide d'urgence
-----------------------	--

### Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° 21.05.01 en date du 19 mai 2021, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes d'attribution des prestations d'aides sociales facultatives et d'urgence ;

CONSIDÉRANT les échanges avec les services du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **DECIDE** l'attribution d'une aide d'urgence d'un montant de 500 € à [REDACTED] sous forme de prêt, permettant d'assurer le loyer de son logement.
- Article 2. **PRECISE** que les modalités de remboursement du prêt seront fixées par le Conseil d'administration du CCAS.
- Article 3. **AJOUTE** que l'aide d'urgence sera versée directement à la SARL MPG IMMOBILIER.
- Article 4. **CHARGE** le pôle « Social », le pôle « Moyens généraux », Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée.

Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 25 juillet 2024

Xavier Bonnet  
Président

Décision transmise en Préfecture  
Le 30/07/2024

